Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260715-2026_047-DE

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

**COMMUNE DE DINÉAULT**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 juillet 2026

**Date de convocation :** 08/07/2026

**Date d'affichage :** 16 JUIL. 2026

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 3
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Didier POUSSARD, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Vincent FONTAINE, Sophie DROGO, Luc COUSQUER, Marie-Françoise ROSPARS, Odile CANQUETEAU, Pascale GUERVILLY, Vincent CHAPPELIN

**Absent(s) ayant donné un pouvoir :** Mme Marie-Louise KERHOAS donne pouvoir à M. Eric BODIOU, M. Philippe MARTEL donne pouvoir à M. Jean-Marc CORNILLOU, M. Josua DUTERIEZ donne pouvoir à Mme Odile CANQUETEAU

**Secrétaire de séance :** Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**N° 2026-047 Renouvellement du bureau de l'association foncière agricole et forestier de la commune**

L'assemblée municipale est informée qu'il convient de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de la commune de Dinéault.

L'Association Foncière est un établissement public à caractère administratif qui a pour objet d'entretenir les chemins d'exploitation dont elle est propriétaire, ce qui représente environ 50 km de chemins à Dinéault.

L'Association Foncière est administrée par un bureau composé de membres à voix délibérative :
- le maire, ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 12 propriétaires concernés par l'aménagement foncier (le nombre est fixé par le préfet) désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la Chambre d'agriculture du Finistère.

Le Maire propose de désigner Monsieur Luc COUSQUER, conseiller municipal, afin de le représenter au sein de l'AFAFAF.

Voici la liste des six propriétaires proposés par l'Association Foncière :

| | | |
|---|---|---|
| M. Patrick SASTRE | Guilly | DINÉAULT |
| M. Michel LABAT | Pen ar Stang | DINÉAULT |
| M. Jean-Yves LABAT | Kerguilly | DINÉAULT |
| M. Lionel LE BRIS | Kergoat | DINÉAULT |
| M. Marcel PERENNES | Kelecun | DINÉAULT |
| M. Olivier MIOSSEC | Loguispars | DINÉAULT |

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260715-2026_047-DE

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Désigne les six propriétaires nommés ci-dessus proposés par l'Association Foncière afin de constituer le bureau de l'AFAFAF,
- Désigne Monsieur Luc COUSQUER, conseiller municipal, afin de représenter le Maire au sein de l'AFAFAF.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*
*Transmis au représentant de l'Etat*